



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-167

OBJET : ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION, ROUTE BARRÉE RUE LOUIS BRAILLE POUR L'INSPECTION D'UN OUVRAGE - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1 ;

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie « signalisation d'indication et de services » et 8^{ème} partie « signalisation temporaire » ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-9 ;

Vu le règlement de voirie, approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 4 octobre 2018 ;

Vu la demande présentée le 24 avril 2026 par Monsieur Michel Stéphane de l'entreprise MPB Signalisation domiciliée 38, rue Louis Pasteur à Romilly-Sur-Seine (10100) pour le compte de l'entreprise SAS SMB domiciliée 50, rue Paul Lafargue à Noisy-Le-Grand (93160) concernant des travaux d'inspection d'ouvrage rue Louis Braille ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que le Maire peut fixer des limitations de circulation temporaires en raison de l'intervention de la société SAS SMB pour l'inspection de l'ouvrages rue Louis Braille ;

ARRÊTE

Article 1 : Durant la période d'inspection de l'ouvrage et en fonction des besoins, la circulation sur la rue Louis Braille sera interdite la nuit du 22 juillet 2026 au 23 juillet 2026 de 22H00 à 5H00 au niveau du pont SNCF, une déviation sera mise en place par la société MPB Signalisation ;

.../...

Article 2 : L'entreprise MPB Signalisation pour le compte de l'en
les mesures règlementaires pour avertir la présence de travaux aux usagers de la voie publique,
 notamment en implantant des panneaux de signalisation conformes à l'arrêté du 6 décembre 2011,
 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et en se
 conformant au règlement de voirie susvisé. Elle devra informer les automobilistes et les riverains, au
 préalable, de la gêne occasionnée. La signalisation et le balisage seront implantés par l'entreprise qui
devra afficher le présent arrêté sur le site au minimum 1 semaine avant le démarrage des
travaux.

L'éclairage public étant éteint toutes les nuits sur la commune de minuit à 4h45, l'entreprise
devra impérativement signaler le chantier de jour comme de nuit ;

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir
 tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur Le Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- La société SAS SMB,
- La Mairie de Coupvray,
- La ARD de Meaux - Villenoy,
- Monsieur Le Directeur Général des Services d'Esbly,
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 4 mai 2026.

Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 du présent acte, compte-tenu de sa transmission :

En Sous-Préfecture : ... - **6 MAI 2026**

de sa publication : ... - **6 MAI 2026**

de l'affichage le : ... - **6 MAI 2026**

A Esbly, le : ... - **6 MAI 2026** ...



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr